



19 JUIN 2024

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

986-2024

CONCERNANT l'assujettissement de la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec

---ooo0ooo---

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.1 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35) le gouvernement peut assujettir une municipalité au contrôle de la Commission municipale du Québec même si cette municipalité ne fait pas l'objet d'une enquête de celle-ci;

ATTENDU QUE des actes répréhensibles dans la gestion de la Ville de Desbiens ont été relatés dans un rapport produit le 24 janvier 2024 par la Commission municipale du Québec et que ceux-ci affectent son bon fonctionnement;

ATTENDU QUE les principaux risques financiers reliés à ces actes répréhensibles ont été relatés dans le rapport produit le 6 février 2024 par la personne désignée par la ministre des Affaires municipales en vertu de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) qui avait pour mandat d'effectuer une vérification afin de s'assurer de la bonne exécution des lois qui relèvent de la responsabilité de la ministre;

ATTENDU QU'un plan de redressement a été adopté par la Ville le 23 janvier 2024 afin de rectifier les cas de mauvaise gestion découlant des actes répréhensibles et de mitiger les principaux risques financiers relevés par la Commission municipale du Québec et par la personne désignée par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE le plan de redressement n'est pas réalisé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE la Ville de Desbiens soit assujettie au contrôle de la Commission municipale du Québec à compter de la date de la prise du présent décret.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. Bellefleur".